















Un Parc National, en France



Un Parc National, pour quoi faire?

Le projet de Parc national des Calanques a été pris en considération le 30 avril 2009 sur la base du patrimoine naturel, culturel et paysager des espaces concernés qui présentent un intérêt spécial et dont il convient d'assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution.

Garant de la conservation pérenne de la nature et des paysages dans le coeur et du caractère du parc, l'établissement public du parc national y définira une planification de l'accueil et des usages dans les domaines prioritaires de la conservation de la biodiversité et des paysages.

Il favorisera une bonne gestion des écosystèmes et des espèces dans le respect des équilibres écologiques, un contrôle des espèces envahissantes, un encadrement des activités et des aménagements, la mise en valeur et l'interprétation des paysages, la signalétique, les équipements d'accueil des visiteurs ...



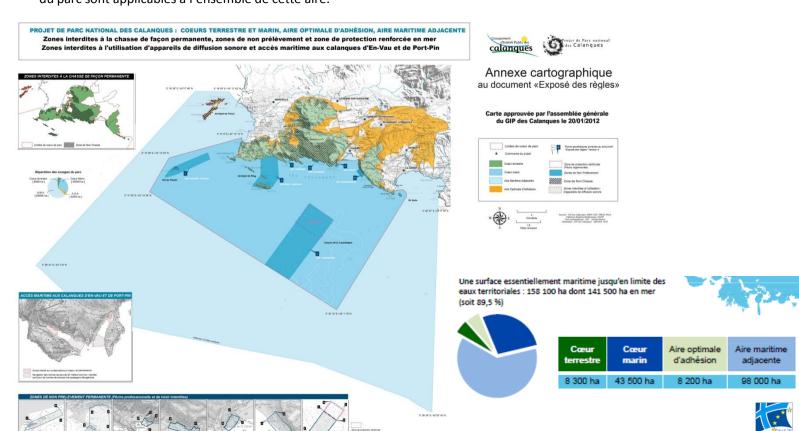
Une prise en compte des spécificités des espaces maritimes

Le statut de parc national fait l'objet d'une adaptation au contexte particulier du milieu marin et en particulier aux compétences de l'Etat sur cet espace.

Le statut de coeur de Parc national est précisé dans les espaces maritimes.

Une Aire Maritime Adjacente (A.M.A.) au coeur du parc est prévue. Elle présente la particularité d'être l'équivalent maritime de l'Aire Optimale d'Adhésion, classée par le décret de création.

Les orientations et mesures de protection, de mise en valeur et de développement durable définies pour une A.M.A. par la charte du parc sont applicables à l'ensemble de cette aire.



Aujourd'hui, deux archipels complémentaires aux modalités de gestion adaptées

Avant le Parc	RIOU	FRIOUL
Propriétaire	Conservatoire du Littoral	Ville de Marseille
Gestionnaire	CEN Paca	Ville de Marseille + CEN Paca
Statut réglementaire	Réserve Naturelle Nationale (RNN)	Arrêté Municipal
Pouvoir de police	A terre : agents assermentés de la RNN En mer : services de police de l'Etat	A terre : agents assermentés de la Police Municipale En mer : services de police de l'Etat
Zone Natura 2000	ZPS & ZSC	ZPS &ZSC
Habitants	0	150 à l'année
Desserte maritime	non	Oui, 410 000 personnes /an (chiffres 2011)

Et avec le Parc National?

Après le Parc	RIOU	FRIOUL	
Propriétaire	Conservatoire du Littoral	Ville de Marseille	
Gestionnaire	Etablissement Public « Parc National » (EPPN)	Encore à définir	
Statut réglementaire	Terre/Mer : Décret + charte	A Terre: Décret+charte En mer: Arrêté municipal + Etat	
Pouvoir de police	A terre : agents assermentés de l'EPPN En mer : agents assermentés de l'EPPN + services de police de l'Etat	A terre : agents assermentés de la Police Municipale +agents assermentés de l'EPPN En mer : services de police de l'Etat	
Desserte maritime	non	Possibilité de réguler la constante augmentation des 5 dernières années	ARSEILLE

